

**COMMUNE DE
BISSEY SOUS CRUCHAUD**

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N° 301

NOVEMBRE 2019

Site internet : www.bissey-sous-cruchaud.fr

Pour nous contacter : mairie@bissey-sous-cruchaud.fr

ouverture secrétariat mairie

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

**La municipalité vous souhaite
de bonnes fêtes de fin d'année**

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 26 novembre 2019 :

Etaient présents : M. VENOT Gilles, Mme GALLAND Claudette, M. LECUELLE Alain, M. GILOT Daniel, M. CHAINARD Daniel, M. PARISE Alain, Mme LEGER Sophie et Mme DOTHAL Magali.

Absents excusés : Mme HERNANDEZ Anne, M. DENIZOT Christophe et Mme BOUCHARD Isabelle.

Le compte rendu de la réunion du 22 octobre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Voirie :

L'agent communal poursuit les travaux de broyage sur l'ensemble du territoire de la commune.

Monsieur le Maire a rendu compte de la réunion qui s'est déroulée avec les services de la Gendarmerie et de la DRI : l'accès à la route départementale n° 981 depuis la voie communale n° 2 dite de la Naubey présente des dangers qui ont été examinés par les différents intervenants. La DRI propose d'installer temporairement une caméra afin de comptabiliser le nombre d'usagers empruntant le carrefour avant une éventuelle étude d'aménagement.

Dans un premier temps, il a été suggéré de rehausser la chaussée de la route de la Naubey proche de l'intersection et d'installer un STOP au lieu de la balise existante.

Sur cette même voie, à la sortie du village, il est prévu d'installer un busage dans le fossé situé dans le virage dit du rocher afin d'élargir la chaussée pour apporter une meilleure visibilité et sécuriser le croisement des véhicules.

M. LAMURE chiffrera ces différentes opérations afin de permettre le dépôt d'un dossier de demande de subvention avant fin décembre auprès du conseil départemental.

Ecole :

Mme DOTHAL Magali a rendu compte de la dernière réunion du conseil d'école :

- le règlement intérieur a été approuvé
- des exercices d'évacuation des locaux ont été réalisés
- les enfants participent à des séances de natation à la piscine de Montchanin
- un projet de voyage scolaire est en cours d'étude : classe découverte à Dijon du 25 au 27 mai 2020.
- les équipements numériques inscrits dans le plan ENIR (Ecoles numériques innovantes et ruralité) ont été livrés.

CCSCC – rapport de la CLECT :

Par délibération, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la CLECT 2019 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Cette commission a été créée en 2009 lors de l'adoption du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique par la CCSCC. Elle est composée de membres des conseils municipaux.

Les différents rapports de cette commission intègrent le calcul des charges transférées (SIVOS, SDIS, GEMAPI, cotisation à l'association de la route des Grands Vins, diminution des bases de la CFE..)

Compte tenu de ces éléments, la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD devrait percevoir en 2019 une allocation compensatrice de taxe professionnelle (ACTP) d'un montant de 27 138.13 €.

Communication :

Mme GALLAND Claudette a rappelé la venue du Père Noël dans la salle communale le samedi 14 décembre 2019 à partir de 17 heures. « Petits et Grands » sont invités à se réunir autour du verre de l'amitié.

VENTE PARCELLE COMMUNALE

Par délibération, le conseil municipal a émis un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée C 362, d'une superficie de 20 ares 08 ca, située sur la commune de MOROGES, selon l'estimation des domaines s'élevant à 1000 euros.

M. VENOT Emmanuel, viticulteur à MOROGES, acquéreur de cette parcelle classée en AOC, aura à sa charge les frais notariés.

SITE PHOTOVOLTAIQUE

Suite au litige qui perdure entre la commune et les exploitants occupant les terrains communaux sur lesquels le site photovoltaïque doit être installé, une conciliation a eu lieu au tribunal de grande instance de Chalon sur Saône le 4 novembre 2019.

La proposition financière faite par CAP VERT SOLARENERGIE BISSEY a été rejetée par les exploitants agricoles. Depuis, malgré les discussions engagées suite à cette audience, aucun accord n'a pu aboutir.

De ce fait, afin de ne pas ralentir la procédure, cette affaire sera fixée en audience de jugement en janvier 2020.

A ce jour, le montant des honoraires versés par la commune à la SCP ADIDA s'élève à 3840 €.

Par arrêté du 21 novembre 2019, Monsieur le Préfet de Saône et Loire a prorogé d'une année la durée de validité du permis de construire délivré à la Sté CAP VERT SOLARENERGIE BISSEY.

FERMETURE MAIRIE

Le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 23 décembre au vendredi 3 janvier inclus.

URBANISME

Un permis de construire a été déposé pour la construction d'une maison individuelle d'habitation sur la parcelle cadastrée B 356 au hameau de Cruchaud.

Un permis de construire a été déposé pour la construction d'une maison individuelle d'habitation sur les parcelles cadastrées C 1643, C 1431 et C 1638, rue de la Ramalle.

ASSOCIATION SOLEIL CITOYEN 71

Soleil citoyen 71 association pour la création de centrale photovoltaïque citoyenne en sud chalonnais a décidé la création d'une société par actions simplifiées à capital variable dénommée « SAS Centrales Villageoises Soleil Citoyen 71 ». Les statuts ont été discutés en Assemblée Générale le 23 Novembre 2019

La SAS Centrales Villageoises Soleil Citoyen 71 s'inscrit dans le programme de développement des Centrales Villageoises originellement initié en Rhône-Alpes avec le soutien de l'Europe et de la Région, soutenu par la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux et Rhônalpénergie-Environnement.

Les statuts reflètent les enjeux du projet TEPos de la ccScc et s'appuient à ses objectifs en s'appuyant sur des valeurs partagées par toutes les SAS portant des projets de centrales villageoises conformément à la Charte des Centrales Villageoises.

Les centrales villageoises s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergies et particulièrement de celles basées sur les énergies fossiles productrices de gaz à effet de serre. Elles concourent à un développement massif des énergies renouvelables qui s'inscrivent dans une démarche territoriale et respecte ses valeurs.

Elle s'engage notamment à :

- œuvrer au maximum avec les élus pour une concertation et une co-construction des projets avec les habitants et acteurs du territoire
- respecter les patrimoines paysager, urbanistique, architectural, social qui constituent les fondements du TEPos de la ccScc et contribuer à une perception positive de son évolution par les habitants et usagers du territoire
- rechercher en priorité à conforter le développement local, et concourir à la création de richesse pour ses habitants et entreprises
- contribuer à travers ses actions au renforcement des liens sociaux sur le territoire et à la mise en valeur de ses qualités.

Le choix de la forme de Société par Action Simplifiée n'en constitue pas moins une adhésion aux valeurs coopératives fondamentales notamment :

- la prééminence de la personne humaine,
- Une personne une voix quel que soit le nombre d'action détenu,
- la démocratie participative,
- la solidarité et le partage,
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres, dans un souci d'utilité sociale,
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

La société se conformera aux principes coopératifs, notamment ceux visant à la formation et à l'information de ses membres.

Lors de la constitution il a été apporté une somme totale de 2 600 € correspondant à 26 actions de numéraire d'une valeur nominale de 100 € chacune.

Le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux actionnaires.

Une réunion le 16 décembre avec les actionnaires fondateurs procédera à la finalisation des statuts et l'élection de la gouvernance.

Les personnes qui souhaitent des informations complémentaires ou devenir actionnaire de la société peuvent se rapprocher des personnes suivantes :

M. BONNET Jean Michel / Chenôves ; M. DUCHAMP Michel / Cully les Roches ; Mme FAVIER Christine / Le Puley ; M. FORET Emmanuel / Le Puley ; M. GAMET Jean Claude / St Martin du Tartre ; M. LARGE Jean Pierre / Genouilly ; M. MEZANI Samy / Chenôves ; M. PARISE Alain / Bissey sous Cruchaud ; M. SIMONET Bernard / Buxy ; M. TROYON Yves / Le Puley ; M. VALETTE Edmond / Saules ; M. VAN DER LINDEN Anton / Le Puley.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Le public est informé qu'en application du Code de l'environnement et de l'arrêté n°2019-O-12944 de la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 08/11/2019, une enquête publique est ouverte sur le territoire des 3 799 communes qui composent la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette enquête porte sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) tel que demandé par la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle se déroulera du 9 décembre 2019 à 9h00 au 16 janvier 2020 à 17h et couvre la totalité du territoire régional.

Le public peut obtenir des informations supplémentaires auprès du service Prospective de la Direction Prospective et Démarches Partenariales du Conseil régional au 03.81.61.64.95 ou par mail à l'adresse prospective@bourgognefranchecomte.fr.

Le dossier, qui comporte une évaluation environnementale, sera consultable en version papier et numérique dans les lieux dont la liste est mentionnée dans le tableau ci-dessous et depuis les sites internet suivants : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/> et <https://www.registre-dematerialise.fr/1798>

Pendant toute la durée de l'enquête, les éventuelles observations et propositions pourront également être :

- Adressées par écrit à la Région Bourgogne-Franche-Comté (4 Square Castan – CS 51857 – 25031 BESANÇON CEDEX) à l'attention de M. LAITHIER, président de la commission d'enquête du SRADDET ;
- Portées sur les registres papiers déposés dans les lieux identifiés pour l'enquête aux horaires d'ouverture habituels ;
- Déposées sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1798> ;
- Adressées par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-1798@registre-dematerialise.fr ;
- Exprimées verbalement aux commissaires enquêteurs lors des permanences précitées.

La commission d'enquête désignée par le Président du tribunal administratif de Besançon est composée de Monsieur Gabriel LAITHIER, président de la commission d'enquête, Monsieur Dominique BAUD, Monsieur Jean-François BLANCHOT, Monsieur Jean-Marc DAURELLE, Monsieur Pascal FOUGERE, Madame Sylviane FOURE, Monsieur Henry MONNIEN, Monsieur René PICCINI et Monsieur Bernard THOMASSEY.

Au moins un des membres de la commission d'enquête siègera aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux d'enquête publique	Adresse	Dates et heures des permanences
Dijon (21)	Région Bourgogne-Franche-Comté 17 Boulevard de la Trémouille	Lundi 9/12/19 de 9h à 12h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Besançon (25)	Région Bourgogne-Franche-Comté 4 Square Castan	Lundi 9/12/19 de 9h à 12h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Pontarlier (25)	Maison de l'intercommunalité 22 Rue Pierre Dechanet	Vendredi 10/01/20 de 14h à 17h
Lons Lé Saunier (39)	Mairie 4 avenue du 44 ^{ème} régiment d'infanterie	Vendredi 13/12/19 de 14h à 17h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Nevers (58)	Mairie 1 place de l'Hôtel de ville	Jeudi 12/12/19 de 14h à 17h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Vesoul (70)	Mairie 58 rue Paul Morel	Lundi 9/12/19 de 9h à 12h Jeudi 16/01/20 de 14h à 17h
Mâcon (71)	Mairie Quai Lamartine	Mercredi 11/12/19 de 14h à 17h Samedi 11/01/20 de 9h à 12h
Autun (71)	Mairie Place du Champ de Mars	Jeudi 19/12 de 9h à 12h
Joigny (89)	Mairie 3 quai du 1 ^{er} Dragon	Mercredi 11/12/19 de 14h à 17h Samedi 11/01/20 de 9h à 12h
Belfort (90)	Mairie Place d'Armes	Mercredi 8/01/20 de 14h à 17h Mardi 14 /01/20 de 9h à 12h

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans chaque lieu où s'est déroulé l'enquête, dans les Préfectures de chaque département de Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'au Conseil régional (sites Castan à Besançon et 17 bv. de la Trémouille à Dijon).

Les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, permettront de finaliser le projet Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui sera ensuite adopté par délibération du Conseil régional. Le projet de schéma sera ensuite transmis au Préfet de Région pour approbation.

Corrida de Buxy

>>> 11.01.2020 - à partir de 16h30

>>> 2ème édition



CORRIDA
adultes
10km

CORRIDA
- de 16ans
0,8 ou 1,5
ou 3km

Récompenses
à tous les participants

<https://www.facebook.com/corridadebuxy/>

>>> Avec le soutien de <<<

>>> Organisée par <<<

